

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2016

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 13 - Conseillers votants : 14

Etaient présents Pierre LOTZ, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Olivier SCHNEIDER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE.

Absent excusé Rémy LEHMANN, Nathalie LAQUIT qui a donné pouvoir à Aline WEISS

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 29 mars 2016 avec comme ordre du jour :

- 2016-031. Procès-verbal du 7 mars 2016 : Approbation
- 2016-032. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
- 2016-033. Subventions 2016
- 2016-034. Fixation des taux d'imposition 2016
- 2016-035. Budget primitif 2016
- 2016-036. Redevance 2016 due par ORANGE pour l'occupation du domaine public
- 2016-037. Travaux d'aménagement et de sécurisation de la Rue des Bergers : Maîtrise d'œuvre
- 2016-038. Travaux d'aménagement et de sécurisation de la Rue des Bergers : Approbation du projet et plan de financement
- 2016-039. Cession d'une parcelle départementale à la commune de Thal-Marmoutier
- 2016-040. Indemnités des élus
- 2016-041. Désignation d'un membre titulaire au SIVU Haegothal
- DIVERS

2016-031. Procès-verbal du 7 mars 2016 - Approbation

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2016 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

2016-032. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2015

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude DISTEL, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	82 061.22 €		26 762.26 €	63 500.00 €	-63 500.00 €	45 323.48 €
FONCT	159 456.65 €	79 456.65 €	116 261.80 €			196 261.80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	196 261.80 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	196 261.80 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	196 261.80 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €

2016-033.	Subventions 2016
------------------	-------------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Montant
ASS GESTIONNAIRE SALLE JEANNE D	500,00 €
AIDES	60,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	60,00 €
ASSOC DE PECHE THAL	100,00 €
ASC BROTSCH SECTION GYM FORM	300,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00 €
AFSEP	60,00 €
CONSEIL DE FABRIQUE DE THAL	870,00 €
ASC BROTSCH	1 200,00 €
BADMINTON CLUB DE THAL	1 200,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE	110,00 €
GUNGELSTUB	350,00 €
OFFICE NAT ANCIENS COMBATTANTS	40,00 €
AAPEI REGION DE SAVERNE	330,00 €
MUSEE DE MARMOUTIER	50,00 €
CHORALE STE CECILE THAL MARM	120,00 €
ASSOC MAISON BETHLEEM	150,00 €
MEMOIRE ET PATRIMOINE DE THAL	100,00 €

Pour rappel : une subvention exceptionnelle de 600 € a été accordée à l'association Mémoire et patrimoine de Thal « unser Dähl am Mosselbach » (selon délibération 2016-05 du 4 janvier 2016).

Le versement des subventions pour les plantations des arbres fruitiers d'un montant de 230 € a été décidé (selon délibération 2016-03 du 4 janvier 2016).

Les aides financières pour les voyages scolaires d'ores et déjà décidées pour 2016 s'élèvent à 100 €.

2016-034.	Fixation des taux d'imposition 2016
------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à treize voix pour, une voix contre et zéro abstention, **de majorer les taux communaux d'imposition pour l'année 2016** soit :

	Taux 2015	coeff. variation uniforme	Taux 2016	Bases notifiées	Produit résultant
Taxe d'habitation	13,26%	1,020360	13,53%	770 000 €	104 181 €
Taxe foncière (bâti)	14,74%	1,020360	15,04%	573 900 €	86 315 €
Taxe foncière (non bâti)	53,91%	1,020360	55,01%	9 000 €	4 951 €
TOTAL					195 447 €

2016-035. Budget primitif 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 aux sommes ci-après :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		595 022.00 €
	<i>opérations réelles</i>	455 022.00 €
	<i>dépenses imprévues</i>	10 000.00 €
	<i>Virement à l'investissement</i>	130 000.00 €
	<i>opérations d'ordre entre sections</i>	0.00 €
Recettes		595 022.00 €
	<i>opérations réelles</i>	396 197.00 €
	<i>excédent antérieur reporté</i>	198 825.00 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses		629 649.00 €
	<i>déficit d'investissement reporté</i>	0.00 €
	<i>dépenses imprévues</i>	15 116.00 €
	<i>reste à réaliser année N-1</i>	63 500.00 €
	<i>nouvelles propositions</i>	446 033.00 €
	<i>opérations pour le compte de tiers</i>	105 000.00 €
Recettes		629 649.00 €
	<i>excédent d'investissement reporté</i>	108 823.00 €
	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	0.00 €
	<i>virement de la section fonctionnement</i>	130 000.00 €
	<i>nouvelles propositions</i>	285 826.00 €
	<i>opérations pour le compte de tiers</i>	105 000.00 €
	<i>opérations d'ordre entre sections</i>	0.00 €

2016-036. Redevance 2016 due par ORANGE pour l'occupation du domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance 2016 due par France Telecom pour l'occupation du domaine public comme suit :

artères					
En souterrain			En aérien		
longueur (km)	PU €/km	redevance	longueur (km)	PU €/km	redevance
13.489	38.80 €	523.37 €	2.129	51.74 €	110.15 €

523.00 €

110.00 €

montant arrondi

montant arrondi

soit un montant de total 633.00 €

M. le Maire est autorisé à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

2016-037. Travaux d'aménagement et de sécurisation de la Rue des Bergers : Maîtrise d'œuvre

M. le Maire communique au Conseil municipal le résultat de l'appel d'offres lancé pour le choix d'un bureau d'études susceptible de réaliser la Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Rue des Bergers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Rue des Bergers au Bureau d'études OTE INGENIERIE sis à ILLKIRCH. Le taux de rémunération sera de **3,1 %**
- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Réserve Parlementaire et du Syndicat d'assainissement de la Région Saverne-Zorn-Mossel.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières y afférentes.
- les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2016.

2016-038. Travaux d'aménagement et de sécurisation de la Rue des Bergers : Approbation du projet et du plan de financement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue des Bergers élaboré par le bureau d'études OTE INGENIERIE sis à ILLKIRCH
- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur la chaussée départementale
- sollicite l'aide financière
 - du Conseil Régional,
 - du Syndicat d'assainissement de la Région Saverne-Zorn-Mossel,
 - de la Réserve parlementaire
 - du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour
 - l'assainissement pluvial
 - les bordures et caniveaux
 - la voirie communale
- sollicite le remboursement par le Conseil Départemental de la part lui incombant au titre de la chaussée départementale et faisant l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.
- le plan de financement s'établit, comme suit :

Dépenses	Montant HT		Recettes	Montant
Travaux rue des Bergers (part communale)	231 075.00 €		Autofinancement	240 775.00 €
Maîtrise d'œuvre (part communale)	7 200.00 €		Conseil Régional	
Insertion légale	1 000.00 €		Syndicat d'assainissement	
Relevé géomètre	1 500.00 €		Conseil Départemental	
TOTAL	240 775.00 €			240 775.00 €

2016-039. Cession d'une parcelle départementale à la Commune de Thal-Marmoutier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la rétrocession à la commune de Thal-Marmoutier de la parcelle cadastrée en section 1 n° X/76 de 0,09 are à l'euro symbolique sans versement de prix ;
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte afférent à cette cession

2016-040. – Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

M. le maire informe le conseil municipal des nouveaux textes régissant les indemnités des élus :

L'article L.2123-23 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 (article 3) dispose qu'au 1er janvier 2016 « Les maires des communes [...] perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant : [...] ».

Ainsi, au 1er janvier 2016, tous les maires bénéficieront automatiquement d'une indemnité de fonction fixée au taux maximal et ce, sans délibération du conseil municipal (Dans notre cas, l'indemnité du maire s'élèvera donc à 31 % de l'indice 1015 conformément aux dispositions de l'article L2123-23 du CGCT).

En outre, dans les communes de moins de 1 000 habitants, même à sa demande, l'indemnité de fonction du maire ne pourra être inférieure au barème prévu à l'article précité.

Cette augmentation du montant de l'indemnité du maire à son niveau maximal (31%), sans délibération du conseil municipal, engendrera un dépassement du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (total de 66,24% sur une enveloppe de 55,75%), les conseillers municipaux étant également bénéficiaires d'une indemnité.

Or, la loi du 31 mars 2015 ne prévoit pas de disposition particulière permettant de dépasser l'enveloppe maximale prévue par l'article L.2123-24. Les dispositions applicables en la matière demeurent inchangées (articles L.2123-24 II et L.2123-24-1 II),

Au 1er janvier 2016, les adjoints ne pourront donc plus percevoir un montant supérieur à l'indemnité maximale susceptible de leur être allouée (8,25 % de l'indice 1015) et devront même percevoir un montant inférieur si le conseil municipal souhaite maintenir l'indemnité des conseillers municipaux (2 % de l'indice 1015).

Par ailleurs, pour les communes de moins de 1 000 habitants, dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par le conseil municipal ont fixé les indemnités de fonction à un montant inférieur au barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du conseil municipal afin de déterminer le régime indemnitaire des adjoints et autres élus municipaux (conseillers municipaux avec et sans délégation) afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L2123-24 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à treize voix pour, une contre et aucune abstention, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal comme suit :

FONCTION	ELUS	Taux en % de l'indice brut 1015
Premier Adjoint	M. Pierre LOTZ	5,37%
Deuxième Adjoint	M. Rémy LEHMANN	5,37%
Troisième Adjoint	M. Pierre VOLKRINGER	8,00%
Conseillère municipale	Mme Gilberte SCHAEFER	1,50%
Conseillère municipale	Mme Franceline FISCHER	1,50%
Conseillère municipale	Mme Malou OBERLE	1,50%
Conseiller municipal	M. Olivier SCHNEIDER	1,50%
Conseillère municipale	Mme Aline WEISS	0%
Conseiller municipal	M. Sébastien DISTEL	0%
Conseiller municipal	M. Jean-Marie ZUBER	0%
Conseiller municipal	M. Vincent HOFF	0%
Conseiller municipal	M. Eric STENGER	0%
Conseillère municipale	Mme Elisabeth FISCHER	0%
Conseillère municipale	Mme Nathalie LAQUIT	0%

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)		
FONCTION	NOM	Taux en % de l'indice brut 1015
Maire	M. Jean-Claude DISTEL	31,00%
Premier Adjoint	M. Pierre LOTZ	5,37%
Deuxième Adjoint	M. Rémy LEHMANN	5,37%
Troisième Adjoint	M. Pierre VOLKRINGER	8,00%
Conseillère municipale	Mme Gilberte SCHAEFER	1,50%
Conseillère municipale	Mme Franceline FISCHER	1,50%
Conseillère municipale	Mme Malou OBERLE	1,50%
Conseiller municipal	M. Olivier SCHNEIDER	1,50%
Conseillère municipale	Mme Aline WEISS	0%
Conseiller municipal	M. Sébastien DISTEL	0%
Conseiller municipal	M. Jean-Marie ZUBER	0%
Conseiller municipal	M. Vincent HOFF	0%
Conseiller municipal	M. Eric STENGER	0%
Conseillère municipale	Mme Elisabeth FISCHER	0%
Conseillère municipale	Mme Nathalie LAQUIT	0%
	Total	55,74 %

2016-041. Désignation d'un membre titulaire au SIVU Haegothal
--

Suite à la démission de M. Olivier SCHNEIDER en tant que membre titulaire du SIVU HAEGOTHAL, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Jean-Claude DISTEL, seul candidat, en qualité de membre titulaire siégeant au SIVU Haegothal.

DIVERS

- Le Conseil Municipal du mois de mai aura lieu le lundi 9 mai 2016 à 20h00 et non plus le lundi 2 mai 2016.
- Le Salon du Vin aura lieu les 2-3 et 4 décembre 2016

Le présent rapport comportant les points 2016-31 à 2016-41 est signé par tous les Membres présents :

DISTEL Jean-Claude	LOTZ Pierre		VOLKRINGER Pierre
WEISS Aline	DISTEL Sébastien	Jean-Marie ZUBER	SCHNEIDER Olivier
HOFF Vincent	STENGER Eric	FISCHER Elisabeth	
SCHAEFER Gilberte	FISCHER Franceline	OBERLE Malou	
Affichage le 7 avril 2016		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 7 avril 2016	